



APPEL A PROJETS 2019
« TOUTES & TOUS ACTEURS »
ACTE 2 – AGENDA 21
RÈGLEMENT D'INTERVENTION

Préambule

En 2019, la ville de Blanquefort lance l'acte 2 de son Agenda 21 avec pour fil rouge l'incitation et l'encouragement dans l'action autour de trois grands défis : « Nature & Alimentation », « Bien vivre ensemble » et « Économies de ressources ».

Par le lancement de cet appel à projets, la ville souhaite impulser et valoriser les initiatives blanquefortaises qui s'inscriront dans cet acte 2 de l'agenda 21. Les lauréats de cet appel à projets seront donc accompagnés par la ville, techniquement et/ou financièrement.

Le présent règlement est valable pour l'appel à projets 2019, et définit les modalités de sélection et d'accompagnement des projets.

ARTICLE 1 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'appel à projets s'adresse aux catégories d'acteurs suivantes :

- Citoyen.ne individuel / famille domiciliaire à Blanquefort
- Association ayant leur siège social à Blanquefort
- Entreprise ayant leur siège social à Blanquefort
- Etablissement scolaire présent sur la commune de Blanquefort
- Groupement de personnes domiciliées et/ou ayant leur siège social à Blanquefort :
groupement de citoyen·ne·s / d'entreprises / d'associations

Pour chaque projet, une personne référente doit être identifiée. Pour les projets proposés par un groupement de citoyen·ne·s, la personne référente sera le mandataire du collectif ; si le projet est lauréat et qu'une subvention est accordée, le référent prend la responsabilité de la bonne mise en œuvre du projet et de la gestion de la dépense de la subvention.

Les personnes mineures sont autorisées à déposer un dossier de candidature, à condition de fournir une autorisation parentale.

Les projets doivent être réalisables dans le périmètre géographique de la ville de Blanquefort.

Il sera autorisé un seul projet par groupement de personnes / famille / structure morale.

ARTICLE 2 : THÉMATIQUES LIEES A L'AGENDA 21

Les projets devront s'inscrire dans l'un des trois défis de l'Acte 2 de l'Agenda 21 blanquefortais et correspondre à au moins un des 13 objectifs fixés par la ville. Un projet pourra bien entendu s'inscrire dans plusieurs objectifs.

La liste complète des objectifs est accessible sur le dossier de candidature de l'appel à projets et en ligne sur le site internet de la ville : www.ville-blanquefort.fr

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les porteurs de projet devront remplir un dossier de candidature qui comporte les éléments suivants :

- ❖ La désignation du porteur de projet
- ❖ La genèse du projet
- ❖ Les objectifs du projet et sa description
- ❖ La contribution du projet aux objectifs de l'Agenda 21
- ❖ Les moyens humains, matériels nécessaires pour la réalisation du projet
- ❖ Le budget prévisionnel
- ❖ Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre
- ❖ Statuts (si le porteur de projet est une personne morale)

Tout dossier de candidature incomplet ne sera pas pris en compte.

ARTICLE 4 : CRITÈRES DE RECEVABILITÉ DES PROJETS

Les projets devront répondre aux critères cumulatifs suivants :

- ❖ Etre localisés à Blanquefort
- ❖ Contribuer à l'intérêt général
- ❖ S'inscrire dans au moins un des 13 objectifs de l'Agenda 21
- ❖ Avoir une vocation non lucrative
- ❖ Ne pas être mis en œuvre avant le dépôt du dossier de candidature
- ❖ Etre un projet construit et avoir une faisabilité à court ou moyen terme

Les projets ne respectant pas l'ensemble des critères susmentionnés ne pourront pas être soumis à la sélection du jury.

ARTICLE 5 : CRITÈRES ET MODES DE SÉLECTION

La sélection des projets s'effectuera en deux étapes :

- ❖ 1^{ère} sélection par un jury composé d'élus·e-s et d'agents de la collectivité : basée notamment sur la faisabilité technique, juridique et financière des projets, sur

l'inscription dans un ou plusieurs objectifs de l'Agenda 21, sur le caractère innovant et l'originalité du projet. Le jury sélectionnera jusqu'à 6 projets.

- ❖ 2nde sélection : les projets retenus par le jury seront publiés sur le site internet de la ville et soumis au vote électronique des Blanquefortais-es. Les 3 projets ayant reçu le plus de votes seront lauréats et retenus pour l'accompagnement.

ARTICLE 6 : ACCOMPAGNEMENT DE LA VILLE

La ville accompagnera 3 projets en 2019. Elle les accompagnera sur :

- ❖ Le volet technique (méthodologie, mise en œuvre technique...)
- ❖ La logistique (prêt de matériel, location de salle ...)
- ❖ Le volet financier (sous la forme d'une subvention)
- ❖ La communication du projet sur les différents supports de communication de la ville.
- ❖ Le volet humain, en lançant un appel à bénévolat si nécessaire.

ARTICLE 7 : SUBVENTION

Il est rappelé que l'attribution d'une subvention relève du pouvoir discrétionnaire de la Commune de Blanquefort.

La dotation globale de l'appel à projet, proposée au budget 2019, est de 5000€. La ville modulera cette somme entre les 3 projets retenus.

Une convention sera établie entre la ville de Blanquefort et le porteur du projet reprenant les modalités du règlement et du versement de la subvention. La convention de financement encadre le contrôle de la bonne utilisation de la subvention octroyée, ainsi que les modalités de versement des aides.

Dans la mesure où la subvention est subordonnée à un motif d'intérêt général et local, la Ville de Blanquefort subordonne son octroi à une utilisation déterminée des fonds.

ARTICLE 8 : SUIVI DES PROJETS ET BILAN

Les lauréat·e·s s'engagent à initier dans l'année en cours le projet sélectionné tel qu'il a été présenté dans le dossier de candidature. Durant la phase de réalisation, il·elle·s doivent également informer la commune de l'avancée du projet et signaler toute modification du projet initial.

Les lauréat·e·s s'engagent enfin à fournir un bilan de leur projet. Ce bilan sera valorisé par la ville sur ces différents outils de communication.

ARTICLE 9 : CALENDRIER

- ✓ **Dépôt des projets : au plus tard le 19 avril 2019 à 17h**
- ✓ 1^e sélection : avril 2019
- ✓ 2^e sélection / vote citoyen : Mai 2019
- ✓ Annonce des résultats : Lundi 3 juin 2019
- ✓ Accompagnement et réalisation : à partir de juin 2019

**Le dossier est à télécharger sur le site internet de la ville
ou à retirer en Mairie, auprès de la mission Développement durable.**

CONTACT :

Mission développement durable

agenda21@ville-blanquefort.fr / 05 56 95 57 86